Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 29 juin 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 22 juin 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (24) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Daniel IMBERT, Marion BEYRIE, Anne KLEINHENY, Yoann DUMONT, Anne-Marie DUBOIS, Fabrice GIRAUDEAU, Ana GRAILLAT, Sylvain LAVIE, Justine MESTRALLET, Christian BERNARD, Caroline PONCIN ROSILLE, Louison BLACHE, Magali BERNARD, Alexandre BOULINGRIN, Adeline SOULAT, Jean-Christophe CHASTANG, Marie-Claire FAURE, Nathalie DUCROS, Pierric PAUL, Odile MOURIER, Valérie LECLERE.

Absents ayant donné pouvoir (4) :
Christian SALENDRES pouvoir à Yoann DURIF, Christine GONÇALVES CARDOSO pouvoir à Marie-Claire FAURE, Adrien CHAPIGNAC pouvoir à Florence CHAREYRON, Christophe LAVIGNE pouvoir à Yoann DUMONT.

Absents :
Julien MOURON

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

ECONOMIE, FINANCES ET INTERCOMMUNALITE

DEL-2026-052 FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

Rapporteur : Yoann DURIF

Monsieur DURIF expose :

L'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 17 novembre 2025 a modifié le zonage règlementaire du territoire communal, avec notamment de nouvelles dénominations de zones du PLU, et la définition de secteurs à urbaniser, sur lesquels des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies.

Il convient par conséquent d'actualiser la délibération fixant les taux de Taxe d'aménagement en tenant compte de ces nouvelles dispositions.

Ainsi, il propose d'adapter la taxe d'aménagement aux caractéristiques et aux besoins d'équipements publics des différents secteurs du territoire.

Considérant que la commune souhaite adapter la taxe d'aménagement aux caractéristiques et aux besoins d'équipements publics des différents secteurs de son territoire ;

Considérant que les secteurs à vocation économique (Ui, Ui1, Uip et 1AUi), ainsi que les secteurs situés en zones 1AUb et couverts par des orientations d'aménagement et de programmation, appellent une fiscalité d'aménagement différenciée ;

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Considérant que les secteurs soumis à un taux spécifique doivent être définis par référence aux documents cadastraux à la date de la délibération et figurent sur un plan annexé à titre d'information

En conséquence, il est proposé

- D'INSTITUER la part communale de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune.
- DE FIXER LE TAUX DE DROIT COMMUN de la part communale de la taxe d'aménagement sur le reste du territoire communal, à 3%
- DE FIXER le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5% :

    - sur les secteurs Ui, Uip, Ui1 et 1AUi du plan local d'urbanisme à vocation économique, délimités aux plans annexés et identifiés par les références cadastrales suivantes :

ZONE Ui1 des Caires :

- Section YC et parcelles 14 - 46 – 139 – 140 – 143 – 147 – 149 – 150 – 151 – 152
- Section YD et parcelles 107 - 124 - 125 - 133 - 134 - 135 - 137 - 138 – 143

ZONE UI de Fiancey :

- Section YD et parcelles 48 – 49 – 50 –51 – 52 –53 – 54 – 60 – 76 – 77 - 90– 145 – 146 – 147 – 148 - 149 – 150 - 151 –

Zone UI de la Paillasse

- Section YA et parcelles 2 – 24 – 75 – 117 – 136 – 146 – 152 – 163 – 167 – 168 – 181 – 182 – 188 – 199 – 209 – 211 – 218 – 219 – 220 – 221 – 233 – 234

Zone UI - Uip de Blacheronde

- Section ZE et parcelles 105 – 106 – 107 – 173 – 193 – 216 – 217 – 220 – 221 – 224 – 227 – 231 – 232 – 234 – 241 – 242 – 243 – 247 – 250 – 251 – 252 – 264 – 266 – 268 – 272 – 277 – 282 – 285 – 287 – 288 – 290 – 291 – 292 – 296 – 297 – 321 – 322 – 323 – 324 – 325 – 329 – 340 – 341 – 342 – 380 – 381 – 383 – 403 – 404 – 405 – 406 – 411 – 412 – 416 – 417 – 418 – 419 – 421 – 422 – 423 – 424 – 441 – 442 – 443 - 444 – 445 – 446 – 457 – 458 – 459 – 460 – 461 – 462 – 463 – 464 – 465 – 470 – 471 – 472 – 473 – 474 – 475

Zone UI de Bosses et Basseaux

- Section ZE et parcelle 513
- Section ZC et parcelles 1 – 18 – 20 – 23 – 24 – 25 – 31 – 32 – 33 – 38 – 62 – 64 – 65 – 71 – 72 – 75 – 77 – 79 – 80 – 82 – 89 – 90 – 91 – 108 – 110 – 111 – 115 – 116 – 117 – 142 – 144 – 146 – 148 – 150 – 157 – 165 – 167 – 169 – 171 – 172 – 173 – 174 – 189 – 190 – 193 – 199 – 201 – 202 – 204 – 208 – 209 – 211 – 212 – 213 – 214 – 215 – 216 – 217 – 218 – 219 – 220 – 221 – 226 – 228 – 233 – 237 – 238 – 240 – 242 – 244 – 247 – 252 – 255 – 258 – 259 – 261 – 262 – 268 – 269 – 271 – 272 – 289 – 290 – 292 – 293 – 295 – 298 – 299 – 325 – 327 – 337 – 343 – 344 – 351 – 359 – 361 – 363 – 364 – 366 – 367 – 368 – 369 – 370 – 371 – 372 – 373 – 374 – 377 – 378 – 382 – 383 – 394 – 395 – 396 – 397 – 398 – 399 – 400 – 401 – 402 – 403 – 404 – 405 – 406 – 407

Zone 1AUi du Priourat

Section ZK et parcelles 428 - 355

    - Sur les secteurs 1AUb du plan local d'urbanisme, couverts par une orientation d'aménagement et de programmation, délimités aux plans annexés, et identifiés par les références cadastrales suivantes :

ZONE 1AUb de l'Arzailler :

Section	parcelles n°
ZY	151
ZY	152
ZY	130

ZONE 1AUb Les Vigeons :

Section	parcelles n°
ZK	742

ZONE - 1AUb - de - Salières

Section	parcelles - n° -
ZH	699

- D'ANNEXER le plan de situation, le document graphique délimitant les secteurs concernés à la présente délibération.
- D'AFFICHER la présente délibération et ses annexes en mairie pendant un mois et de les tenir à la disposition du public. Elles seront également transmises au préfet et au service compétent en matière d'urbanisme dans les formes requises.
- DE DIRE que la présente délibération est applicable à compter du 1er janvier 2027 sous réserve de sa transmission et de l'accomplissement des mesures de publicité dans les délais légaux.
- DE CHARGER Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité (28 voix pour)

DEL-2026-053 EFFACEMENT ET FIABILISATION DES RÉSEAUX ELECTRIQUES A PARTIR DU POSTE REMPARTS - Dossier N°261240111AER

Rapporteur : Yoann DURIF

Monsieur DURIF expose :

Par délibération du 5 juin dernier, le Conseil a approuvé le projet de dissimulation des réseaux télécom par Territoire d'Energie Drôme depuis le poste Remparts – Rue Barrelière.
Ce projet comporte également un volet Effacement et fiabilisation du réseau électrique, pour lequel une autre délibération est nécessaire.

Là encore, la commune bénéficie du soutien technique et financier de Territoire d'Energie Drôme.
Les caractéristiques techniques et financières du projet sont les suivantes :

Opération : **Electrification**
Effacement et fiabilisation des réseaux électriques boulevard des remparts, à partir du poste REMPARTS

Dépense prévisionnelle HT **114 267.15 €**

dont frais de gestion : 5 441.29 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme 91 413.72 €

Participation communale **22 853.43 €**

Un plan des travaux est joint au dossier de séance.

En conséquence, il est proposé :

D'APPROUVER le projet établi par le Territoire d'Energie Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et Enedis.
D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus détaillé
En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
DE DECIDER de financer comme suit la part communale : Chapitre 21534
DE S'ENGAGER à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur de Territoire d'Energie Drôme.
DE DONNER pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

M. Christian BERNARD demande quand sont prévus ces travaux, afin d'en informer également le Syndicat des Eaux du Sud Valentinois, qui pourrait éventuellement s'il y a lieu en profiter pour réaliser également des travaux sur son réseau.

Yoann DURIF confirme qu'à chaque opération de travaux, la commune avertit tous les concessionnaires de réseaux, afin qu'effectivement ceux-ci réalisent d'éventuels travaux sur leur réseau en amont des travaux d'aménagement de voirie de la commune.

Sur la temporalité, il se pourrait que les travaux soient différés, puisque la rue Barrelière pourrait être dans l'emprise projet de travaux de la Grande Rue. Donc ces travaux approuvés aujourd'hui par délibération pourraient être reportés au moment des travaux de réhabilitation de la Grande rue, afin d'éviter d'ouvrir aujourd'hui des tranchées sur une chaussée qui serait réouverte au moment de la mise en œuvre du projet du Centre Bourg.

La commune a déjà fait part bien en amont aux gestionnaires de réseaux de ce programme, comme pour chaque projet.

La délibération est approuvée à l'unanimité (28 voix pour)

FONCIER ET PATRIMOINE

DEL-2026-054 ACQUISITION PARCELLE ZE 514 ROUTE DES BASSEAUX ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Rapporteur : Daniel IMBERT

Monsieur IMBERT expose :
Dans le cadre du programme de Valence Romans Agglo de déploiement de conteneurs collectifs de déchets, la commune a souhaité acheter une partie de terrain à détacher de la parcelle ZE 370 appartenant à la SCI FEROUILLAT, située route des Basseaux.
La division parcellaire a été réalisée. La commune propose donc de se porter acquéreur de la parcelle désormais cadastrée section ZE n° 514, d'une contenance de 327 m².

Considérant l'accord intervenu avec le propriétaire des parcelles concernées, pour la cession de cette parcelle, au prix de 2000 € (deux mille euros)

En conséquence, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée section ZE n° 514 d'une contenance de 327 ca dont le propriétaire est la SCI FERROUILLAT afin d'installer des conteneurs semi-enterrés de collecte des déchets (OM et tri sélectif)
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à Me Julien GRANDVALLET, notaire à Beauvallon

- **DE DESIGNER** Madame le maire ou à défaut un adjoint, pour signer l'acte
- **DE PRONONCER** le classement dans le Domaine Public routier communal de ladite parcelle
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier.

La délibération est approuvée à l'unanimité (28 voix pour)

ACTION SOCIALE

DEL-2026-055 REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERICOLAIRES : CANTINE ET ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE AU 01/09/2026

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Madame le maire indique qu'il y a lieu d'actualiser le règlement des services périscolaires municipaux.
Le projet de règlement est joint en annexe. Il s'agit de modifier notamment :
- L'heure de départ après le repas le mercredi
- L'absence de substitution de repas pour intolérance alimentaire **sans avis médical**
- Les modalités d'inscription et de paiement, et la tarification (article 7)

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce règlement modifié pour les inscriptions prévues courant juillet et de le rendre exécutoire à compter du 1er septembre 2026
En conséquence, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le projet de règlement intérieur des services périscolaires joint à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à le mettre en œuvre à compter du 1er septembre 2026

La délibération est approuvée à l'unanimité (28 voix pour)

La séance est levée à 20h43

La secrétaire de séance	**Le Maire,**
Florence CHAREYRON	**Françoise CHAZAL**